

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 11
VOTANTS : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, Thierry JOUANNY, Michèle LANGARET, Stéphanie PINATEL, Bernard GARCIN, Emilien MENGUAL, Arnaud FIRMONT, Eliane GIRAUD, Jean-Michel GONON, Maylys VENERA

Absents et représentés : néant

Absents et non représentés : néant

Emilien MENGUAL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/19 : Détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/18 en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée,

Considérant que la population totale de la commune est de 196 habitants et que taux maximal par adjoint est de 10,89%,

Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les trois adjoints est donc de 32,67%,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (28,10%),

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante :

1^{er} adjoint(e) : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2^{ème} adjoint(e) : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3^{ème} adjoint(e) : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les indemnités de fonction des adjoints au Maire comme suit :

1^{er} adjoint(e) : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2^{ème} adjoint(e) : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3^{ème} adjoint(e) : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

23 MARS 2026